

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

*L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Vézelay s'est réuni sous la présidence du maire : Monsieur Hubert BARBIEUX.*

*Présents : Messieurs BARBIEUX, DUJARDIN, HECQUET, et RAVELLI, Mesdames BEL, FORET et FOUCHET*

*La séance est ouverte à 20h.*

*Mme BEL est nommée secrétaire de séance.*

#### INFORMATIONS DIVERSES

M. le maire ouvre la séance par quelques informations :

Vézelay est accessible, les bornes sont baissées et on peut circuler librement dans le bourg (ne sont maintenues levées que celles qui s'abaissent automatiquement). D'autre part, il faut faire savoir que le stationnement est gratuit sur la commune du 20 décembre au 31 janvier.

La société d'architecture *Cité Site* a rendu ses conclusions chiffrées sur l'aménagement des espaces publics, l'étude du cabinet *Perspectives* pour le parking du Clos progresse.

Il y aura à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de substantielles modifications pour le ramassage des ordures ménagères.

Un bulletin municipal est en préparation.

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose de reporter le premier point (approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre) à la prochaine séance, ce compte rendu n'était pas encore finalisé.

Il propose deux points complémentaires :

- une délibération concernant le fauchage par la commune de voies relevant de la Communauté de communes
- des avenants sur les travaux de la tour Saint Antoine : il s'agit de l'utilisation du solde financier de la ligne établie pour imprévus.

*Ces modifications à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité*

<b>I - <i>Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017</i></b>
--

Point reporté à la prochaine séance du Conseil municipal

<b>II - <i>Admissions en non valeurs de créances devenues irrécouvrables</i></b>
--

M. Dujardin explique qu'il a pu faire le point avec Mme la Trésorière.

Pour les débiteurs publics : il faudra leur envoyer les créances en question, et s'ils reconnaissent qu'elles sont fondées, ils les régleront.

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

La créance de la SARL VMH représente presque 6 000 euros, mais cette société ayant été mise en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, cette somme n'est pas récupérable.

Il y a un certain nombre de petits débiteurs dont on a perdu la trace, qui sont décédés ou qui ont quitté la région.

Et puis des très petites sommes pour lesquelles des poursuites coûteraient plus cher que la créance, ainsi que quelques erreurs de facturation.

M. Dujardin propose donc une délibération pour solder ces créances afin d'ajuster le budget de la commune.

Il précise qu'il reprendra la suite des créances après la période des fêtes.

Madame FORET signale que beaucoup de factures arrivent dans les foyers avec beaucoup de retard, ce qui fait que certains se retrouvent avec plusieurs factures lourdes qui arrivent en même temps.

M. le maire explique qu'il est tout à fait possible de négocier avec les personnes en difficulté pour un échelonnement du paiement.

Monsieur DUJARDIN précise que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette.

M. le maire demande au Conseil municipal de voter pour l'admission en non-valeur de la créance de la SARL VMH.

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 7**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de la société VMH.*

M. le maire demande ensuite au Conseil municipal de voter pour l'admission en non valeur des autres créances figurant sur le tableau présent dans le dossier du Conseil municipal.

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 6**

**Contre : /**

**Abstentions : 1**

*Le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des créances figurant sur le tableau présent dans le dossier du présent conseil municipal.*

### **III - Tarifs 2018**

Monsieur HECQUET propose deux modifications des tarifs en vigueur :

- Le forfait de mise à disposition du parking des Ruesses pour des groupes qui viennent avec de nombreux véhicules est actuellement de 1 000 euros pour 2 jours. Il propose de le passer à 1 200 euros.
- Le tarif de stationnement des autocars est actuellement de 10 euros. Il propose de le passer à 12 euros.

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

Il propose de laisser les autres tarifs demeurent inchangés.

Madame FOUCHET demande que soient rappelés les différents tarifs du stationnement.

Monsieur HECQUET rappelle les tarifs de stationnement :

2€ pour une heure

4 € pour une demi-journée

5€ pour une journée

Une vignette à 5 euros permet à tous les habitants du canton et de la communauté de communes de stationner pendant toute l'année civile.

Une carte de stationnement annuelle à 15 euros peut être proposée aux personnes qui sont en dehors de cette zone.

**Le conseil municipal procède au vote pour le nouveau tarif de mise à disposition du Parking des Ruesses pour des groupes, de 1 200 euros pour 2 jours :**

**Pour : 6**

**Contre : /**

**Abstentions : 1**

**Le conseil municipal procède au vote pour le nouveau tarif de stationnement des autocars, de 12 euros :**

**Pour : 7**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

**Le conseil municipal procède au vote pour le maintien en 2018 des autres tarifs délibérés lors des conseils municipaux des 26 janvier et 13 avril 2017 :**

**Pour : 7**

**Contre : /**

**Abstentions : /**

*Le Conseil municipal décide de passer le tarif de mise à disposition du parking des Ruesses pour des groupes de 1 000 à 1 200 euros pour 2 jours, de passer le tarif de stationnement des autocars de 10 à 12 euros, et de maintenir tous les autres tarifs inchangés.*

#### **IV - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2018**

M. le maire explique l'utilité de cette ligne de trésorerie, qui arrive à échéance en mars 2018 et qu'il convient de renouveler : elle permet de payer les factures des grands travaux en l'attente des subventions correspondantes.

Alors que la tour Saint Antoine n'est pas tout à fait terminée, de nouveaux travaux sont prévus sur la tour Saint-Barthélemy, le transept nord et la 10<sup>e</sup> travée de la nef, ils vont débiter au mois de janvier.

Il est proposé de reconduire la ligne de trésorerie au mois de mars 2018 et de l'augmenter en la faisant passer de 700 000 euros à 800 000 euros.

Le taux actuel est de 1,20%. M. DUJARDIN a entamé des négociations pour essayer de faire baisser légèrement ce taux.

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 7**

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

Contre : /  
Abstentions : /

*Le Conseil municipal autorise le maire à négocier le renouvellement de la ligne de trésorerie au taux le plus avantageux, pour un montant de 800 000 euros.*

#### **V - Décisions modificatives budgétaires**

M. le maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la décharge en responsabilité du régisseur pour les vols sur les horodateurs des années 2015 et 2016 correspondant à la somme de 6 340,70 €.

Il précise qu'il n'y a pas eu de vols en 2017 : les nouveaux horodateurs sont plus sécurisés, et le fait que de nombreux paiements se fassent désormais par carte bancaire rend les horodateurs moins attractifs pour les effractions.

Il convient à présent d'affecter cette somme au budget stationnement.

#### BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	6 340.70	
70312	Droits de stationnement		6 340.70
<b>TOTAL :</b>		6 340.70	6 340.70

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative du budget annexe Stationnement correspondante au tableau ci-dessus.*

La deuxième série de délibération concerne les admissions en non valeur votées au début de la présente séance du Conseil : il est à présent nécessaire de les intégrer dans le budget de la commune, dans le budget de l'eau et dans le budget de l'assainissement.

#### BUDGET COMMUNE : admission en non valeurs

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non valeur	300.00	
605	Achat de matériel et équipements	- 300.00	
<b>TOTAL :</b>		0.00	

#### BUDGET ANNEXE EAU : admission en non valeurs

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

6541	Créances admises en non valeur	- 1 792,03	
6542	Créances éteintes	3 995,13	
61523	Entretien réparation réseaux	- 2 199,00	
<b>TOTAL :</b>		0.00	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : admission en non valeurs

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non valeur	- 917,75	
6542	Créances éteintes	1 637,46	
61523	Entretien réparation réseaux	- 719,71	
<b>TOTAL :</b>		0.00	

Mme FOUCHET demande à quoi correspond la ligne « entretien réparation réseaux ».  
Il s'agit de sommes qui ont été provisionnées et non dépensées, ce qui permet d'ajuster le budget.

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Absentions:**

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité les décisions modificatives correspondant aux tableaux ci-dessus.*

<b>VI - Convention de mise à disposition de la maison Zervos à l'association « Fondation Christian et Yvonne Zervos »</b>
---

M. Hecquet explique que la municipalité a réfléchi depuis deux ans avec le département de l'Yonne à une convention liant la commune au département et permettant de remettre en ordre une situation qui aurait dû être gérée depuis des années.

Cette convention a été votée par le Conseil municipal de Vézelay en séance du 28 octobre, puis par l'assemblée départementale. Elle prévoit que les revenus nets des locations des immeubles parisiens seront reversés à hauteur de 33% au département en participation au fonctionnement du musée Zervos.

Le deuxième volet répond au fait que la convention de mise à disposition de la propriété Zervos de la Goulotte, signée avec l'Association « Fondation Christian et Yvonne Zervos » en 2007 pour 9 années, devait être revue en 2016, et que, le nécessaire n'ayant pas été fait, elle se trouve renouvelée depuis par tacite reconduction.

Pour être cohérents, après concertation avec le département, l'Association « Fondation Zervos » et les élus de Vézelay, il a été proposé que l'Association « Fondation Zervos » reçoive le même montant que le département, à savoir 33% (cf art. 3 de la nouvelle convention), les 34 % restants revenant à la commune pour l'entretien de la maison de la Goulotte.

M. le maire donne la parole à M. LIMOUSIN, président de l'association « Fondation Zervos », qui explique les principales orientations du programme culturel, détaille les activités de

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

l'Association « Fondation Zervos » depuis le début des années 2000 à l'aide d'un tableau, ainsi que les répartitions des grandes masses budgétaires et l'utilisation des ressources sous contrôle comptable.

Il montre notamment que les différentes subventions reçues par l'Association pour ses activités manifeste l'intérêt que portent les instances nationales à cette œuvre, au lieu et aux activités qui y sont développées.

Mme FORET les félicite pour leur gestion et la qualité du travail réalisé.

M. HECQUET rappelle que statutairement cinq membres du conseil municipal sont membres du Conseil d'administration de l'association « Fondation Zervos », ils reçoivent et valident ces informations.

M. HECQUET rappelle que l'association « Fondation Zervos » a été créée à la demande de la commune pour accomplir les volontés du legs de Christian Zervos : elle n'est pas une structure satellitaire, mais elle réalise à sa manière la tâche que la commune devrait accomplir pour donner vie au legs Zervos. C'est un complément à l'existence du musée. Le coût en est faible en regard du résultat, qui est rendu possible par le fort investissement des bénévoles, qu'il remercie.

M. RAVELLI se dit en accord avec les termes de la convention, mais regrette que la personne qui avait posé une question importante lors du dernier conseil ne soit pas présente, à savoir ce qui se passerait s'il y avait des travaux importants à effectuer sur les bâtiments de La Goulotte.

M. LIMOUSIN précise qu'effectivement des travaux conséquents pourront être envisagés suite à l'étude d'aménagement à venir.

M. DUJARDIN manifeste sa confiance aux conseillers municipaux qui ont travaillé depuis deux ans sur ce dossier.

M. le maire dit que cette convention permet de repartir sur des bases saines, pour une reconstruction qui va se manifester en effectuant des travaux qui n'ont pas été réalisés depuis longtemps.

Il suggère donc que durant la période des travaux, si l'indisponibilité d'une partie des locaux venait à réduire le programme de l'association « Fondation Zervos », le reversement puisse être diminué, pour manifester la volonté de chaque partie de participer pleinement à cette réalisation.

Après diverses interventions sur ce sujet, le conseil municipal procède au vote :

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 6**

**Contre :**

**Abstentions : 1**

*Le Conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de la maison Zervos à l'association « Fondation Christian et Yvonne Zervos ».*

#### **VII - Travaux sylvicoles : programme d'actions 2018**

Madame FOUCHET rappelle que la municipalité a un programme d'action qui a été signé par la précédente municipalité en 2012. Nous avons eu, élus de ce mandat ci, plusieurs rencontres avec

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

L'ONF qui insistaient sur l'importance d'une continuité de gestion de la forêt, et nous avons demandé à l'ONF, lors d'une rencontre en Sous-préfecture de nous refaire une proposition de gestion dans une perspective plus durable. Nous sommes toujours en attente de cette proposition.

Dans la continuité du précédent programme d'action, l'ONF continue à faire des propositions. Sur les propositions pour l'année 2018 l'ONF propose des travaux sur la parcelle 6 (nettoyement de régénération), des travaux subventionnés sur la parcelle 21U (entretien du cloisonnement et dégagement manuel des régénérations naturelles), et des travaux sur la parcelle 36 (détourage dans les peuplements).

Ces travaux sont conformes au plan actuel.

L'ONF avait proposé un devis de 19 106 € HT, et une entreprise forestière a établi un devis de 9 443,80 euros.

Aujourd'hui il ne s'agit pas d'adopter un devis – cela devra se faire en 2018 puisque cela concerne le budget 2018 – mais de s'engager sur le programme de travaux.

Madame Fouchet rappelle que la forêt communale est gérée par un document d'aménagement forestier formalisé pour la période 2013-2027 et approuvé par le précédent conseil municipal en novembre 2012. Lors d'une réunion le 26 avril dernier en sous préfecture pour faire le point, les représentants de la commune ont réaffirmé à l'ONF notre demande de voir évoluer ce document vers une gestion moins intensive comprenant notamment des îlots « écologiques », toujours en attente de propositions d'avenants. M. le maire se propose d'envoyer un courrier à l'ONF, préparé par Mme FOUCHET, pour le leur rappeler. Il propose une réunion de la commission des bois en janvier.

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 7**

**Contre :**

**Absentions :**

*Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux sylvicoles ci-dessus au programme de l'année 2018.*

#### **VIII - Garderie scolaire : bilan et perspectives**

M. le maire rappelle que le Conseil municipal avait pris la décision de mettre en place le service de la garderie scolaire jusqu'à fin décembre, et de statuer ensuite sur la suite à donner en fonction de la fréquentation.

Mme BEL précise qu'il y a entre 4 et 6 enfants tous les soirs à la garderie, et qu'il convient de continuer ce service.

Madame FORET demande des précisions sur l'organisation de cette garderie. Elle est assurée par l'ATSEM et une jeune fille en service civique, ce qui n'entraîne pas de surcoûts spécifiques.

M. le maire propose que la garderie soit reconduite pour un trimestre.

Mme FORET demande que l'on reste prudent, sachant que si on supprimait la garderie, des parents risqueraient de scolariser leurs enfants ailleurs.

M. le maire rappelle qu'à la fin de l'année scolaire précédente plus aucun enfant ne fréquentait la garderie.

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

Mme FORET propose que l'on vote le maintien de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire, en gardant l'éventualité de la supprimer s'il s'avérait qu'elle n'était plus utile.

**Le conseil municipal procède au vote :**

**Pour : 7**

**Contre : /**

**Absentions : /**

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité la prolongation du service de la garderie scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

#### **IX - Auberge de jeunesse et camping de l'Ermitage : bilan et perspectives**

M. DUJARDIN donne les chiffres de 2016 :

Chiffre d'affaires : 78 041 €

Charges externes : 29 690 €

Charges de personnel : 44 362 € soit 56 %

Résultat net : 1 938 €

M. DUJARDIN explique que c'est un résultat très faible, avec un chiffre d'affaire qui n'évolue pas suffisamment.

Il compare avec les années précédentes :

En 2014 :

Chiffre d'affaires : 76 000 €

Résultat net : 33 000 €

Charges de personnel : 31 %

En 2015 :

Chiffre d'affaires : 78 000 €

Résultat net : 16 600 €

Charges de personnel : 42 %

Il pointe l'augmentation des frais de personnel comme étant une des causes de la faiblesse du résultat.

M. HECQUET considère que ce ne sont pas les charges de personnel qui sont trop élevées, c'est le chiffre d'affaires qui est trop faible.

M. le maire demande si un camping et une auberge de jeunesse sont un « métier » municipal. La municipalité n'a pas la capacité de valoriser un tel outil.

La question est de décider si la municipalité le garde en gestion de régie municipale, ou le passe en gestion concédée.

Si l'on envisage une gestion concédée, il faut en faire une publicité.

M. HECQUET précise que des démarches ont été entamées avec le conseiller juridique pour établir un cahier des charges et un projet de convention.

Mme FORET pose la question de l'assainissement, qui n'est pas réglementaire.

Mme FOUCHET rappelle que le bâtiment est sur une zone d'assainissement collectif.



## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

Le conseil municipal procède au vote pour décider s'il autorise le maire à effectuer les démarches en vue d'une gestion concédée. :

Pour : 7

Contre : /

Absentions : /

*Le Conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour élaborer le cahier des charges, faire la publicité et envisager une convention de mise à disposition de l'auberge de jeunesse et du camping en vue d'une gestion concédée.*

#### X - *Frais de mission du premier adjoint*

M. le maire donne la liste des déplacements du 1<sup>er</sup> adjoint

- Collectif Patrimoine à Besançon le 30 mars 2017 : déplacement
- Assemblée générale du Comité Régional du Tourisme, 11 mai 2017, Dijon : déplacement
- Workshop (rencontre journalistes) du Collectif Patrimoine, 18 mai 2017, Paris : déplacement
- Conseil d'administration ACIR Compostelle, 27 septembre 2017, Toulouse : déplacement + 1 nuit
- Congrès annuel des Grands Sites de France, 11 au 13 octobre 2017 (covoiturage, uniquement frais d'hébergement 2 nuits)

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 5

Contre : /

Absentions : 2

*Le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement du premier adjoint au tarif administratif du kilométrage et des nuitées, et au remboursement sur facture des autres frais.*

#### XI - *Acceptation d'un don*

Une association propose à la municipalité un don de 4 000 euros pour participer à la reconstruction du mur de l'ancien cimetière.

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 7

Contre : /

Absentions : /

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don de 4 000 euros et de l'affecter à la réfection du mur de l'ancien cimetière.*

#### **XII - Travaux de fauchage des voies intercommunales**

M. le maire explique qu'un certain nombre de voies intercommunales sont fauchées par les communes pour le compte de la Communauté de Commune et que celle-ci rembourse ensuite les communes en fonction du travail effectué.

Il convient donc d'autoriser le maire à demander ce remboursement, d'un montant de 2 180,22 € HT pour l'année 2017, à la CCAVM.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 7

Contre : /

Absentions : /

*Le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à demander à la Communauté de communes le remboursement du montant des travaux de fauchage des voies intercommunales qui ont été effectués par la commune pour un montant de 2 180,22 € HT.*

#### **XIII - Avenants sur la tour Saint Antoine**

M. le maire explique que sur la ligne budgétaire des imprévus des travaux de la tour Saint Antoine, il reste aujourd'hui 36 383,36 euros qui n'ont pas été utilisés qu'il convient d'affecter à des travaux supplémentaires.

Il est proposé,

- sur la tour St Antoine,

de compléter les protections grillagées pour être plus efficaces contre les pigeons, pour 976 euros.

d'améliorer le mécanisme des cloches, ce qui limitera à terme l'entretien, en remplaçant mes poulies à chaînes par des poulies électriques, pour 1 800 euros.

- concernant la nef : de commencer la restauration des murs intérieurs de la 9<sup>e</sup> travée côté sud pour faire un essai avant d'envisager des travaux ultérieurs.

Madame FOUCHET signale que la réfection de la nef n'est pas prévue pour l'instant, et craint qu'un essai sur cette 9<sup>e</sup> travée n'oblige, pour des questions d'harmonie de l'ensemble, à réaliser rapidement l'ensemble de la nef, donc à engager à nouveau de grands travaux, alors qu'il y a d'autres urgences dans notre commune. Elle estime qu'il serait plus sensé de continuer la restauration de l'extérieur de la nef, pour éviter l'effet « tache » entre l'avant-nef et les tours qui auront été refaites.

M. RAVELLI signale qu'il y a aussi des fuites dans le toit. M. le maire répond que les travaux sont programmés à cet effet.

## VILLE DE VEZELAY

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2017

M. le maire précise la portée des travaux prévus pour cette 9<sup>e</sup> travée : il s'agira notamment de mettre un rejet d'eau sous la fenêtre pour éviter que la condensation ne tache la pierre.

**Le conseil municipal procède au vote pour les lots 6 et 7 (protections grillagées et mécanisme des cloches de la tour Saint-Antoine) :**

**Pour : 7**

**Contre : /**

**Absentions : /**

**Le conseil municipal procède au vote pour les travaux concernant la 9<sup>e</sup> travée côté sud (lots 1, 2, 5, 8):**

**Pour : 6**

**Contre : /**

**Abstention : 1**

*Le Conseil municipal accepte les avenants proposés ci dessus.*

#### **Questions diverses**

M. HECQUET invite chacun à venir découvrir la petite cloche Marie Noël qui est exposée dans la basilique et sera installée après le 6 janvier, ainsi que les travaux du transept sud.

M. le maire signale la décoration de Noël de la ville, qui a été réalisée dans des conditions météorologiques difficiles.

Il attire l'attention de tous sur la modification des tournées de ramassage des ordures ménagères en 2018 : dans le bourg, une fois par semaine (une deuxième pour les restaurateurs) ; dans les hameaux, une fois tous les quinze jours, selon le document qui a été distribué dans les boîtes aux lettres.

Dans tous les cas, le ramassage des recyclages continuera à avoir lieu tous les quinze jours.

Le tableau situé dans l'entrée de la mairie a obtenu son classement comme monument historique ; on pourra donc envisager sa restauration.

Madame FORET demande si les tarifs vont être modifiés. M. le maire invite à se référer à la note qui va être insérée dans le bulletin municipal.

Madame FORET signale la conduite automobile dangereuse d'une personne des Bois de la Madeleine, et un véhicule qui bloque une voie communale.

M. DUJARDIN repose le problème de l'emplacement de l'abribus en bas du village. L'architecte des Bâtiments de France a récemment précisé qu'il s'agit de mobilier urbain, et non d'un immeuble, il doit être traité comme tel en regard des règles du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé, aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable.

M. le maire conclut en souhaitant à tous de bonnes fêtes et donne rendez-vous pour les vœux municipaux le 19 janvier 2018 à 18 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**



**VILLE DE VEZELAY**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 décembre 2017**

SIGNATURES

<b>Hubert BARBIEUX</b>	<b>Lorant HECQUET</b>	<b>Gérard RAVELLI</b>	<b>Lionel RECORDON</b>
<b>David LEFEVRE</b>	<b>Monique BEL</b>	<b>Emmanuel DUJARDIN</b>	<b>Marianne FOUCHET</b>
<b>André VILLIERS</b>	<b>Micheline FORET</b>		